

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° AE284

présenté par
M. Dufau, rapporteur

ARTICLE 2**RAPPORT**

I Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant:

« La France met en œuvre la stratégie pour la coopération internationale dans le domaine de la santé qu'elle a actualisée en 2012. Elle réitère son engagement prioritaire en faveur de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, en particulier ceux relatifs à la santé maternelle et infantile (OMD 4 et 5) et à la lutte contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies (OMD 6). La répartition des financements tant bilatéraux que multilatéraux qu'elle y consacre, garantit la mise en œuvre de cette stratégie. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, la France veille à la réalisation des huit objectifs qu'elle a définis dans le cadre de cette stratégie. »

II. En conséquence, supprimer l'alinéa 38

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la cohérence et l'efficacité de la priorité sectorielle en matière de santé telle qu'elle est proposée avec la stratégie qui a été définie en 2012.